

Bureau de la présidente

Le 31 mars 2005

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Consultations sur le projet de « Plan de développement durable du Québec »

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets, par la présente, la position de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec relativement à l'instauration d'une démarche de développement durable par le Gouvernement du Québec.

En guise d'introduction, je vous souligne que l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec a comme fonction première d'assurer la protection du public en matière de pratique professionnelle des ingénieurs forestiers. Fort de ses connaissances de pointe sur les ressources du milieu forestier, l'ingénieur forestier constitue le professionnel attitré pour assurer au public québécois une mise en valeur éclairée des ressources du milieu forestier. L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec voit à la qualité des services rendus par ses membres à la population par un contrôle de l'admission à la pratique, l'inspection professionnelle et l'application d'un processus disciplinaire. L'Ordre met également de l'avant des activités de formation continue destinées à permettre à ses membres de faire face aux nouvelles réalités avec les outils adéquats.

Globalement, l'Ordre reçoit favorablement et exprime son accord à la démarche proposée en matière de développement durable. En effet, nous croyons que cette dernière interpelle particulièrement le secteur forestier en raison de plusieurs considérations, soit : la production de ressources sur un grand territoire à partir de processus écologiques d'un écosystème naturel; la position stratégique de premier plan de ce secteur dans l'économie du Québec, de ses régions et d'un grand nombre de communautés rurales; un milieu de vie et de fréquentation pour un grand nombre de personnes. De plus, au cœur des défis du développement durable, la gestion du milieu forestier se réalise sur un horizon à très long terme (plusieurs générations) et doit composer avec l'harmonisation des multiples usages du milieu, selon les valeurs changeantes de la société. On se rappellera que le rôle des forêts pour le développement durable était au centre des discussions lors du Sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992 et avait conduit à l'adoption de principes de gestion des forêts.

Malgré l'importance du secteur forestier, un premier commentaire général est que le document de consultation sur le Plan de développement durable ne fait aucune référence au secteur ou à la gestion des forêts. L'Ordre estime que le milieu forestier **doit compter parmi les axes d'intervention prioritaires de la stratégie de développement durable à l'échelle pan-gouvernementale** et non seulement du ministère responsable de la gestion de la matière ligneuse. Les divisions artificielles entre bois, faune, parcs, espèces menacées, eau, etc., que l'on retrouve dans la gestion gouvernementale – sans compter les réorganisations administratives répétées – ne facilitent pas la gestion des forêts en tant qu'écosystème, ce qui devrait pourtant être le cas d'un point de vue de développement durable.

Un deuxième commentaire général, représentant également un enjeu sous-jacent de la mise en œuvre du développement durable, est celui de traduire en actions concrètes et crédibles les engagements pris au plan des intentions. À cet égard, nous croyons que la **mise en œuvre, à court terme, des recommandations clés du Rapport sur la gestion de la forêt publique québécoise** constituerait une démonstration tangible de la volonté gouvernementale en ce sens. Rappelons que le Rapport « Coulombe » constitue une évaluation stratégique du secteur forestier réalisée dans une perspective de développement durable. Cette mise en œuvre relève en bonne partie du ministère des Ressources naturelles et de la Faune mais aussi, de façon transversale, de l'ensemble de l'appareil gouvernemental. Nous nous attendons donc à un rôle actif en la matière, à court terme, par le ministre responsable de la coordination du développement durable.

Un troisième commentaire général est qu'il nous apparaît important de **mentionner, parmi les missions essentielles de l'État québécois** (page 30 du document), **l'intendance du territoire public et de ses ressources**, laquelle représente une obligation constitutionnelle de l'État québécois.

Aux sections qui suivent, nous formulons des commentaires plus spécifiques sur les Principes, la Stratégie, le Fonds vert et le Commissaire au développement durable :

Principes

- Parmi les 14 principes, certains sont du domaine des buts visés (santé et qualité de vie, protection de l'environnement, etc.) et d'autres, des moyens (participation et engagement, prévention, etc.). Il faudrait que cette distinction soit claire lors de l'élaboration et du suivi de la stratégie ainsi que dans la pondération multicritères menant aux choix de développement.
- Il nous apparaît pertinent d'ajouter un **principe additionnel, correspondant au concept de « diversité biologique », visant la « diversité des savoirs »**. L'application de ce principe ferait que certains choix de développement pourraient être, par exemple, de moindre efficacité économique, mais permettraient de maintenir une diversité d'options et d'accroître ainsi la résilience et donc la capacité d'adaptation à des situations ou à des valeurs en changement. Ceci concourrait également à une meilleure reconnaissance et une meilleure participation des identités, des cultures et des intérêts divers qui forment le tissu social québécois. On pense, par exemple, aux savoirs traditionnels du milieu autochtone.

De plus, ce principe pourrait favoriser **l'instauration d'une gestion axée sur les objectifs**, ou résultats à atteindre, et laisser une plus grande flexibilité dans les moyens. Un cadre normatif rigide, d'application « mur-à-mur », et de recherche d'une seule solution est souvent un frein à l'innovation et à l'adaptation à un contexte en mouvance.

Stratégie

- Tel que l'indique le document de consultation, nous considérons aussi qu'il est primordial de forger une vision partagée du développement durable. Les divers échanges actuels sur le sens même du concept du développement témoignent de l'importance d'une compréhension commune. Nous voyons qu'une certaine ambiguïté existe, même dans le document de consultation, quant à la définition du développement durable. **Nous estimons que le développement durable devrait s'articuler sur les notions de finalité, condition et moyen. Le défi consiste à améliorer les conditions d'existence des gens (finalité) tout en restant dans les limites de la capacité du milieu naturel à fournir les ressources et à maintenir ses fonctions écologiques, aujourd'hui et pour l'avenir (condition).**
- Le projet de Plan soumis à la consultation publique montre bien la facette « projet de société » du développement durable. Une autre dimension tout aussi importante est celle du « contrôle de la qualité » des actions. En effet, il ne suffit pas de mettre en œuvre des actions contribuant au développement durable, il faut aussi pouvoir s'opposer à celles qui vont à l'encontre de cette orientation. Afin de pouvoir « niveler par le haut », **il faut être en mesure de contrer les pratiques qui fournissent un avantage concurrentiel déloyal par rapport à celles qui sont réalisées dans une perspective de développement durable.** Il importe donc, dans l'établissement de la stratégie, d'établir les écarts entre la situation actuelle et les pratiques désirées (par exemple, l'évaluation stratégique des politiques et des programmes), de définir les priorités pour contrer les pratiques non-durables, ainsi que de mettre en place des mesures dissuasives et coercitives pour rendre opérationnel le nouveau droit de chacun de vivre dans un environnement sain. Le Gouvernement devrait s'assurer que ses fournisseurs de biens et services, les bénéficiaires de subvention ou d'autres aides et les projets de partenariat public-privé, soient soumis aux mêmes standards édictés par les impératifs du développement durable. De plus, dans un contexte de mondialisation croissant, il faudrait être en mesure d'évaluer notre capacité et de fournir les appuis requis pour maintenir la compétitivité par rapport à des biens et des services, extérieurs au Québec, soumis à des règles du jeu moins contraignantes. À cet égard, la coordination intergouvernementale est essentielle.
- Une condition particulièrement critique pour le Gouvernement est de **se sortir de l'ornière sectorielle.** Pour cela, comme le document de consultation l'indique, il est essentiel de pouvoir exercer une gouvernance multi-sectorielle par un chef de file. Un plan stratégique pour l'ensemble de l'action gouvernementale est un pas dans la bonne direction. Il faudrait s'assurer que les plans stratégiques sectoriels soient établis, du haut vers le bas, à partir du plan gouvernemental général.
- La **détermination d'indicateurs de développement durable** représente une partie centrale de la stratégie. L'Ordre vous souligne qu'un travail important a déjà été réalisé dans le secteur forestier pour définir les indicateurs d'aménagement durable des forêts,

notamment dans le cadre des travaux du Comité canadien des ministres des forêts et dans les processus de certification forestière qui sont actuellement dans une phase d'expansion importante. Le Gouvernement devrait reconnaître les efforts investis par diverses parties intéressées pour obtenir la certification de l'aménagement durable des forêts et éviter la duplication des exigences de rendre compte des pratiques.

- Il appert également important, dans une stratégie de développement durable, de **développer des indices permettant d'accorder une valeur aux fonctions écologiques (capital nature) et aux attributs sociaux (développement humain)**. Au même titre, il faudrait réduire les effets pervers de certains indicateurs économiques qui contribuent à la destruction du patrimoine naturel (par exemple, dans la mesure du PIB, le bois ne prend de la valeur qu'à partir du moment où il est abattu). Le dernier rapport du Vérificateur général du Québec a justement soulevé ces préoccupations.
- Nous reconnaissons aussi l'importance de travailler sur les **changements de mentalités afin d'instaurer une culture de développement durable**, tel que l'indique le document de consultation. À cet effet, plusieurs aspects entrent en ligne de compte, notamment celui de créer une culture du développement durable (éducation, démonstration des initiatives concrètes, etc.); d'assurer l'adhésion et la participation des intéressés dans l'établissement de la stratégie et de sa mise en œuvre; et la compréhension, en connaissance de cause, des effets et des efforts requis par tous pour cheminer concrètement vers le développement durable.

Fonds vert, financement et mesures d'incitations

- La dénomination de « *Fonds vert* » semble faire porter uniquement sur le volet environnemental le financement du développement durable. Dans une optique pan-gouvernementale, il faudrait plutôt faire référence à un « *Fonds sur le développement durable* », tout en reconnaissant l'importance, pour le ministère responsable de l'environnement, de la mise en place d'un Fonds vert. Que ce soit par une voie ou par l'autre, **le financement de l'éducation, de la participation de toutes les parties intéressées, de l'innovation, du développement technologique ou d'autres priorités, doit devenir réalité**. Les stratégies sectorielles devraient faire une place importante à ces préoccupations.
- Un autre volet pour l'adoption des nouvelles façons de faire réside dans la **mise en place de mesures incitatives, en particulier du côté de la fiscalité**. Ceci interpelle au premier chef les ministères des finances du Québec et du Canada et, selon nous, cela nécessitera une grande volonté d'agir pour faire évoluer les politiques en la matière.

Commissaire au développement durable

- Le recours à une entité indépendante du Gouvernement pour vérifier l'atteinte des engagements au plan du développement durable est un aspect fondamental du point de vue de la crédibilité, de l'imputabilité et de la confiance du public à l'égard de l'ensemble de la démarche. Ainsi, **nous accueillons favorablement la création d'une fonction de Commissaire au développement durable**, rattachée au bureau du Vérificateur général du Québec. Il sera important qu'il puisse disposer de ressources suffisantes (personnel professionnel, budget d'opération) pour réaliser efficacement le

travail à accomplir et agir avec une autonomie suffisante pour atteindre les résultats attendus dans la transparence.

- Le rapport de la Commission « Coulombe » recommande l'instauration d'une fonction de Vérificateur des forêts. Puisque cette fonction est proposée à la lumière de constats relevant d'un cadre plus global de l'atteinte des résultats de l'aménagement durable des forêts que celui du contrôle des opérations courantes, nous croyons que **la fonction de Vérificateur des forêts devrait être arrimée étroitement au Bureau du Commissaire au développement durable**, ceci considérant également que le secteur forestier devrait être un axe prioritaire quant à la stratégie globale de développement durable.

J'espère, Monsieur le Ministre, que vous recevrez favorablement ces commentaires et suggestions qui ne visent qu'à bonifier une démarche qui se trouve déjà sur une très bonne voie.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente et directrice générale,

Johanne Gauthier, ing.f.

c.c. M. Léopold Gaudreau, Directeur, Direction du patrimoine écologique et du développement durable